



Société de Services Pétroliers
BP L2 - 98849 Nouméa Cedex - Nouvelle-Calédonie

FDS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ESSENCE SANS PLOMB

SEPTEMBRE 2007

FICHE DE DONNEES DE SECURITE - SOCIÉTÉ DE SERVICES PÉTROLIERS

Nom commercial : **SUPER SANS PLOMB**

Code NC : PULPNC

Date : novembre 2006

Page 2/10

Symboles: F+ Extrêmement inflammable.
T - Toxique.

Phrases R : R12 Extrêmement inflammable.
R45 Peut provoquer le cancer - (voir § 3 et 11).
R38 Irritant pour la peau.
R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Phrases S : S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer.
S53 Eviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
S45 En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S2 Conserver hors de la portée des enfants.
S62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

EN FRANCE : ETIQUETAGE NON REQUIS (excepté pour les produits conditionnés ou les échantillons - voir également § 15), selon les dispositions d'application de l'arrêté du 20 avril 1994 (J.O. du 8 mai 1994) définies par circulaire du Ministère du Travail (circulaire DRT 94/14 du 22 novembre 1994).

Etiquetage transport : Concerné - voir § 14.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE (PRÉPARATION) ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit : SUPER SANS PLOMB

Code du produit : PULPNC

Code du produit équivalent en France : 33526

Utilisation commerciale : Supercarburant sans plomb 95.
Utilisation exclusive pour l'alimentation des moteurs à allumage commandé.

Nom/raison sociale : Société de Services Pétroliers

Adresse : 1 route de la baie des Dames – Ducos
BP L2 – 98849 Nouméa
Nouvelle-Calédonie

Numéros à contacter : (687) 251 251
Hôpital Gaston BOURRET : 15 ou 25.66.66

No centres antipoison en France : Centre Anti-Poisons de PARIS : 01 40 05 48 48 Hôpital Fernand WIDAL
Centre Anti-Poisons de LYON : 04 72 11 75 84 Hôpital Edouard HERRIOT
Centre Anti-Poisons de MARSEILLE : 04 91 75 25 25 Hôpital SALVATOR

FICHE DE DONNEES DE SECURITE - SOCIÉTÉ DE SERVICES PÉTROLIERS

Nom commercial : **SUPER SANS PLOMB**

Code NC : PULPNC

Date : novembre 2006

Page 3/10

2. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique :	Substances constituées d'hydrocarbures paraffiniques, naphéniques, aromatiques ($\leq 48\%$) et oléfiniques ($\leq 18\%$), avec principalement des hydrocarbures de C4 à C12, dont le benzène et le n-hexane. Éventuellement quelques traces des composés oxygénés (provenant des fonds de réservoirs).
Constituants contribuant aux dangers :	Dans les substances constituées d'hydrocarbures : - benzène (F+, T - R11, R45, R48/23/24/25) $\leq 5\%$ vol. - n-hexane (F+, Xn - R11, R48/20).
Impuretés contribuant aux dangers:	Aucune à notre connaissance, en usage normal.

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Principaux dangers :	(voir § 11 et 12).
Effets néfastes sur la santé :	Dans les conditions usuelles d'utilisation, ce produit ne présente pas de danger d'intoxication aiguë. L'inhalation répétée de vapeurs en quantités importantes entraîne une exposition au benzène. L'exposition répétée à de fortes concentrations de benzène peut entraîner des leucémies classées comme des cancers. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à des lésions pulmonaires très graves se développant rapidement.
Effets sur l'environnement :	Certains constituants peuvent être dangereux pour la flore terrestre et aquatique.
Dangers physico-chimiques :	Extrêmement inflammable.
Risques spécifiques :	AUCUN A NOTRE CONNAISSANCE EN USAGE NORMAL.
Principaux symptômes :	Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. A fortes concentrations, ils exercent une action narcotique sur le système nerveux central, soit légère (céphalée, vertiges, somnolence), soit grave (perte de connaissance avec parfois troubles convulsifs) nécessitant des secours rapides.
Classification du produit :	Extrêmement inflammable. Cancérogène catégorie 2. Irritant.

4. PREMIERS SECOURS

EN CAS DE TROUBLES GRAVES APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE

Inhalation (premiers secours) :	Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.
Contact avec la peau (premiers secours) :	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE - SOCIÉTÉ DE SERVICES PÉTROLIERS

Nom commercial : **SUPER SANS PLOMB**

Code NC : PULPNC

Date : novembre 2006

Page 4/10

Contact avec les yeux
(premiers secours) :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

Ingestion (premiers secours) : Aucun traitement spécial n'est généralement nécessaire. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Maintenir la personne au repos. Faire appel au médecin.

Aspiration (premiers secours) : L'aspiration de liquide dans les poumons est extrêmement dangereuse (pneumopathie aiguë). Transporter d'urgence en milieu hospitalier.

Instructions pour le médecin : En cas d'incident, traiter symptomatiquement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS APPLICABLES DU REGLEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES

Point d'éclair : < 0 °C selon la norme NF M 07-011.

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, CO₂, poudre, et éventuellement eau pulvérisée additionnée si possible de produit mouillant.

Moyens d'extinction
déconseillés :

Eau interdite sous forme de jet bâton.
L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

Dangers spécifiques :

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, etc. et des suies. Leur inhalation est très dangereuse. Une attention particulière doit être accordée aux risques d'explosion. En effet, quand la température approche celle du point éclair, la tension de vapeur est telle qu'elle permet l'établissement d'une atmosphère explosive au-dessus du produit stocké.

Méthodes particulières
d'intervention :

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fossés, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'écoulement). Refroidir les surfaces exposées au feu (par exemple les bacs aériens). Cette action ne doit être effectuée que par du personnel ayant subi l'entraînement adéquat. Isoler la source de combustible ; selon le cas, laisser brûler sous contrôle jusqu'à épuisement du combustible, ou utiliser les agents d'extinction appropriés.

Protection des intervenants :

Protéger le personnel par des rideaux d'eau. Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant, en atmosphère confinée, en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

En fonction des risques d'exposition porter des gants, des lunettes, un masque (si risque d'inhalation de vapeurs), des bottes et un vêtement, imperméables aux hydrocarbures.

Précautions pour la protection
de l'environnement :

Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol. Protéger les égouts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution. En cas d'épandage, prévenir les autorités

FICHE DE DONNEES DE SECURITE - SOCIÉTÉ DE SERVICES PÉTROLIERS

Nom commercial : **SUPER SANS PLOMB**

Code NC : PULPNC

Date : novembre 2006

Page 5/10

compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement. Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.

- Récupération : A l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, etc.). Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant. Ne pas jeter à l'égout. Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches au produit récupéré.
- Élimination : Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé.
- Prévention des risques secondaires : Éliminer les causes possibles d'ignition. Envisager l'interruption des alimentations électriques.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation : Se conformer aux dispositions applicables du règlement des Installations classées.
- Prévention de l'exposition des travailleurs : Eviter la formation des brouillards, vapeurs ou aérosols. Manipuler dans des locaux bien ventilés. Conserver le produit à l'écart des aliments et des boissons. Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié d'entreprise spécialisée.
NE PAS FUMER.
NE PAS INHALER DE VAPEURS.
EVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES MUQUEUSES.
NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR. PORTER DES CHAUSSURES DE SECURITE ET DES VETEMENTS, NE GENERANT PAS DE CHARGES ELECTROSTATIQUES.
IL EST INTERDIT D'UTILISER LES CARBURANTS COMME DISSOLVANTS OU DILUANTS.
- Prévention des incendies et des explosions : Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'écoulement). Utiliser du matériel antidéflagrant. Manipuler à l'abri de toute source d'ignition et de chaleur. Ne pas employer d'air ou d'oxygène comprimé dans le transvasement ou la circulation de produits. N'intervenir que sur des réservoirs froids, dégazés (risque d'atmosphère explosive) et aérés.
- Précautions: Chargement et déchargement doivent se faire à la température ambiante. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques, en particulier en mettant toutes les parties des installations en liaison équipotentielle reliées à la terre, en interdisant le chargement en pluie, et en limitant la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement.
Les contacts prolongés et répétés avec l'épiderme peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.
Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE - SOCIÉTÉ DE SERVICES PÉTROLIERS

Nom commercial : **SUPER SANS PLOMB**

Code NC : PULPNC

Date : novembre 2006

Page 6/10

Conseils d'utilisation :	Eviter le contact avec les agents oxydants forts. N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistant aux hydrocarbures.
Mesures techniques :	Utiliser du matériel antidéflagrant.
Conditions de stockage :	Stocker dans des locaux bien ventilés. Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source d'ignition. Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol. Les installations électriques doivent être conformes aux réglementations en vigueur. A éviter : le stockage soumis aux intempéries.
Matières incompatibles:	Réactions dangereuses avec les agents oxydants forts.
Matériaux d'emballage recommandés:	N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries ... résistant aux hydrocarbures.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

SE CONFORMER AU CODE DU TRAVAIL : Règles particulières de prévention du risque cancérogène, art. R 231.56 à R 231.56.11

Mesures d'ordre technique :	Manipuler le produit en atmosphère bien ventilée avec du matériel anti-déflagrant. Dans le cas de travaux dans des cuves ou réservoirs, prendre les précautions d'usage.
Valeurs limites :	Pour les ESSENCES - en France : aucune. - aux U.S.A. : valeur moyenne d'exposition aux essences (TLV-TWA) 890 mg/m3, sur 8 heures. Pour le BENZENE - en France : VME 16 mg/m3, sur 8 heures.
Protection respiratoire :	En cas de risque d'exposition au delà de la valeur moyenne d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.
Protection des mains :	Gants imperméables et résistant aux hydrocarbures.
Protection des yeux :	Lunettes en cas de risque de projections.
Protection de la peau et du corps (autre que les mains) :	Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité.
Mesures d'hygiène :	Eviter le contact avec la peau. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE - SOCIÉTÉ DE SERVICES PÉTROLIERS

Nom commercial : **SUPER SANS PLOMB**

Code NC : PULPNC

Date : novembre 2006

Page 7/10

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique:	Liquide à 20 °C.
Couleur:	Jaune pâle.
Odeur:	Caractéristique.
pH:	Non applicable.
Caractéristiques de distillation:	Intervalle de distillation de l'ordre de 20 °C à 210 °C. Point initial : $\geq 20^{\circ}\text{C}$
Point d'éclair:	$< 0^{\circ}\text{C}$ selon la norme NF M 07-011.
Température d'auto inflammation :	$> 300^{\circ}\text{C}$ (ASTM E-659). Cette valeur peut être notablement abaissée par contact sur matériaux pouvant avoir un rôle catalytique (métaux comme le cuivre, matériaux fortement divisés, etc.).
Caractéristiques d'explosivité:	Limites d'explosivité dans l'air à température ambiante : environ 1 % et 6 % en volume de vapeur dans l'air.
Pression de vapeur:	45 - 90 kPa selon la norme NF EN 13016-1:1997, selon la saison.
Densité de vapeur (air=1)	> 3
Masse volumique:	Entre 720 et 775 kg/m ³ à 15 °C.
Solubilité dans l'eau:	Non miscible.
Solubilité dans les solvants organiques:	Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité :	Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.
Conditions à éviter :	La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...
Matières à éviter :	Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux :	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, etc. et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

D'après l'évaluation des données toxicologiques des composants, le produit devrait avoir les caractéristiques suivantes, selon les critères réglementaires en vigueur :

Toxicité aiguë – inhalation :	Risque improbable dans les conditions normales d'emploi. Toutefois, l'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une action narcotique sur le système
-------------------------------	---

FICHE DE DONNEES DE SECURITE - SOCIÉTÉ DE SERVICES PÉTROLIERS

Nom commercial : **SUPER SANS PLOMB**

Code NC : PULPNC

Date : novembre 2006

Page 8/10

	nerveux central : - soit légère (céphalée, vertiges, somnolence), - soit grave (perte de connaissance, avec parfois troubles convulsifs), qui nécessitent des secours rapides.
Toxicité aiguë – contact avec la peau :	Non nocif.
Toxicité aiguë – ingestion :	Nocif en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons, en raison de sa faible viscosité et donner naissance à des lésions pulmonaires très graves se développant rapidement.
Effets locaux – inhalation :	De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols pourraient être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses.
Effets locaux – contact avec la peau :	Irritant. Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses avec risque d'allergie secondaire.
Effets locaux – contact avec les yeux :	Sensation de brûlure et rougeur temporaire.
Sensibilisation - contact avec la peau :	Non sensibilisant.
Toxicité chronique ou à long terme - inhalation :	Les vapeurs et les aérosols peuvent être irritants pour les voies respiratoires et les muqueuses.
Toxicité chronique ou à long Terme - contact avec la peau :	Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses avec risque d'allergie secondaire.
Cancérogenèse :	Ce produit contient du benzène connu comme cancérigène.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Mobilité :	AIR Le produit s'évapore dans l'atmosphère et se disperse plus ou moins en fonction des conditions locales. Les vapeurs peuvent néanmoins stagner en nappe dans les parties basses en atmosphère calme ou confinée. SOL Le produit peut s'infiltrer dans le sol. EAU Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut s'y solubiliser.
Persistence / dégradabilité :	Le produit est intrinsèquement biodégradable. Toutefois, certains composants peuvent être persistants dans l'environnement.
Bio accumulation :	La bio accumulation potentielle de ce produit dans l'environnement est très basse.
Écotoxicité :	Ce produit peut présenter une toxicité pour l'eau et les organismes aquatiques.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE - SOCIÉTÉ DE SERVICES PÉTROLIERS

Nom commercial : **SUPER SANS PLOMB**

Code NC : PULPNC

Date : novembre 2006

Page 9/10

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes pertinentes d'élimination des déchets :	Dans le cadre de l'utilisation des carburants, les rejets de produits ne peuvent être en principe que d'origine accidentelle. Dans les autres cas, les excédents seront recyclés ou brûlés.
Méthodes pertinentes d'élimination :	Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Remettre à un éliminateur agréé.
Dispositions locales :	Stockage des hydrocarbures liquides : - Arrêté du 09.11.72 (J.O. du 31.12.72), Arrêté du 19.11.75 (J.O. du 23.01.76), circulaire du 04.12.75 (J.O. du 123.01.76). L'élimination des boues de nettoyage des réservoirs sera effectuée conformément aux dispositions relatives aux déchets - Loi n° 75-633 du 15.07.1975 (J.O. du 16.07.1975), Loi n° 76-633 du 19.07.1976 modifiée (Installations classées). Décret n° 77-974 du 19.08.1977 (J.O. du 28.08.1977). Avis relatif à la nomenclature des déchets du 16.05.1985. Arrêté du 1er mars 1993 relatif aux rejets (J.O. du 28 mars 1993). - Décret n° 93-1412 du 29.12.1993 (nomenclature des installations classées - (I.C.).

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales:	
par voies terrestres :	Classe : 3 - énumération : 3 °b) - étiquette : 3 - code danger : 33 code matière : 1203
par voie maritime :	Classe : 3.1 - page 3141 - polluant marin - étiquette : 3
par voie aérienne :	Classe : 3 - n° 1203 - étiquette : 3
Numéro ONU:	1203
Françaises:	Arrêtés ADR/RID: Classe : 3 - énumération : 3 °b) - étiquette : 3 - code danger : 33 code matière : 1203.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Symboles UE :	F+
	T: Toxique.
- Phrases R :	R12 - Extrêmement inflammable. R45 - Peut provoquer le cancer - (voir § 3 et 11). R38 - Irritant pour la peau. R65 - Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- Phrases S :	S16 - Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. S53 - Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. S45 - En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE - SOCIÉTÉ DE SERVICES PÉTROLIERS

Nom commercial : **SUPER SANS PLOMB**

Code NC : PULPNC

Date : novembre 2006

Page 10/10

Réglementation Française : ETIQUETAGE NON REQUIS (excepté pour les produits conditionnés ou les échantillons), selon les dispositions d'application de l'arrêté du 20 avril 1994 (J.O. du 8 mai 1994) définies par circulaire du Ministère du Travail (circulaire DRT 94/14 du 22 novembre 1994).
- Code Sécurité sociale : Tableau(x) des maladies professionnelles : N° 4 - 4bis Art. L 461-6, Art. D 461-1, annexe A N° 601.
- Code du Travail : Art. R.241-50, arrêté du 11.07.1977 (Benzène). Art. R 231-56 à R 231-56-11.
- Installations classées : Liquide inflammable (1ère catégorie) - rubrique 1430.
- Autres :
Arrêté du 20 avril 1994 (J.O. du 8 Mai 1994) relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances (Annexe VI - § 1-7.2.1.).
Si le produit est conditionné et destiné à un usage non exclusivement professionnel, les récipients doivent être dotés d'une indication de danger détectable au toucher conformément à la réglementation en vigueur (et d'une fermeture à l'épreuve des enfants).
Décret 86-269 du 13 février 1986 modifié, relatif à la protection des travailleurs exposés au benzène.

16. AUTRES INFORMATIONS

Utilisations et restrictions : Ce produit ne doit être utilisé que pour l'alimentation des moteurs à allumage commandé.
L'emploi comme dissolvant ou diluant est interdit sauf si utilisé en vase clos (Décret n° 91-880 du 6 septembre 1991).

Autres informations : Rapport du CONCAWE (dossier n° 92/103).

Date de création de la fiche: Avril 2003.

Date d'édition de la fiche: Novembre 2006, suite changement de société SSP.

"Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités."

Modèle UFIP conforme à la Directive 91/155 CEE, à l'Arrêté du 05/01/1993 et à la norme NF T 01-102 (sauf en ce qui concerne le libellé de la 1ère rubrique) techniquement équivalente à la norme ISO DIS 11014 -1993.